

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020
DELIBERATION N°31/07/2020-48

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt, le trente et un Juillet, à dix-huit heures et
Présents : 26 trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-
Absents(s) représenté(s) : 3 FLOUR s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses
Absent(s) excusé(s) : 0 séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants : 29 Monsieur Philippe DELORT, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
M. Jean-Claude PRIVAT, MME Patricia RENAUD, M. Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, M. Tarek EL MAROUANI, MME Marine NEGRE, M. Marc POUGNET, MMES Martine GUIBERT, Miriame CHABANIER, Nathalie LESTEVEN, M. Adrien LAMAT, MME Christiane MEYRONEINC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

MME Monique FLAGEOL par M. Philippe DELORT,
MME Mathilde MEISSONNIER par MME Annick MALLET,
M. Serge MEDARD par MME Martine GUIBERT.

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 3 Août 2020 et que la convocation avait été faite le 24 Juillet 2020.

Le présent extrait a été transmis le **07 AOUT 2020**
à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BOULDOIRES

Préalablement au vote du Budget Primitif, doit se dérouler le débat d'orientations budgétaires qui permet de discuter des prévisions budgétaires pour 2020 et d'informer sur la situation de la collectivité. Exceptionnellement et suite à la crise sanitaire, le débat d'orientations budgétaires peut être voté en même temps que le budget primitif mais sur deux délibérations distinctes.

Le rapport de la Commune de Saint-Flour devra être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la commune est membre et devra également être mis à disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours.

Le rapport de la Commune de Saint-Flour devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois.

I – Une chute de l'économie mondiale dans un contexte d'incertitudes

Le débat d'orientations budgétaires 2020 intervenait déjà en février dans un contexte financier international caractérisé par un degré d'incertitude record pour l'année 2019 (incertitudes politiques et géopolitiques) et un ralentissement de l'économie mondiale.

La crise sanitaire liée au coronavirus (Covid-19) est d'une ampleur, d'une profondeur et d'une durée inattendue car l'économie mondiale a d'abord été touchée par la paralysie de la Chine, un des centres névralgiques de l'économie qui rappelle cette extrême dépendance. Ensuite ce sont l'ensemble des pays européens qui ont été touchés pour finir par les Etats-Unis. Cette crise a entraîné des prix du pétrole historiquement bas, un retour de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine.

La Loi de Finances Initiale (L.F.I.) pour 2020 s'inscrivait :

- dans la continuité de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages et dans la préparation de la réforme fiscale engendrée par cette suppression ;
- dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement ;

Depuis, trois Lois de Finances Rectificatives (L.F.R) ont été votées :

- * L.F.R. 1 et 2 votées en Mars et Avril dernier, concernent plus particulièrement des mesures de soutien immédiates pour protéger les français et soutenir l'économie mondiale (110 milliards d'euros pour soutenir l'économie et l'emploi),

- * L.F.R. 3 adoptée en Juillet, concerne le plan de soutien aux Collectivités Territoriales qui ont dû mettre en place des mesures d'urgence et voient leurs recettes baisser du fait de la crise sanitaire, soit une aide de :

- 750 millions d'€ prévues pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales pour les Communes et E.P.C.I. en difficulté ;
- 1 milliard d'€ pour le soutien à la transition écologique, la rénovation du patrimoine bâti et non bâti (Dotations de Soutien à l'Investissement Local).

La situation de la Commune de Saint-Flour évolue dans ce contexte particulier et inédit.

1. Les prévisions de croissance mises à mal par des incertitudes mondiales et une crise sanitaire inattendue

Aujourd'hui face à la persistance de la crise Covid-19 et à ses conséquences économiques et sociales les prévisions de croissance sont mises à mal.

En effet, les entreprises ont subi un arrêt forcé de leur outil de travail lié au confinement, l'économie mondiale entre en récession avec une dette publique mondiale qui devrait atteindre un pic historique de 101,5% du P.I.B. (plus élevé qu'en 1945) du fait des relances massives des grandes puissances pour faire face à la crise sanitaire et économique.

2. Les prévisions de la zone euro à la France

Les prévisions de la croissance du P.I.B. en zone euro devaient rester faibles au premier semestre mais une reprise progressive devait se matérialiser au cours du second semestre 2020.

Dans ce contexte, l'économie française comme la zone Euro n'échappe pas au ralentissement avec une croissance de -8,8% du P.I.B. (contre 1,2% prévu initialement).

A noter également des conséquences sur l'emploi et un taux de chômage prévisionnel aux alentours de 9,6% au 4^{ème} trimestre 2020 (contre 8,1% avant la crise).

3. Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

En L.F.I. (Loi de Finances Initiales) pour 2020, les transferts financiers de l'Etat atteignent 115,7 milliards d'euros (contre 111,9 milliards d'euros en 2019), soit une hausse de 3,3% par rapport à 2019, principalement due à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards d'euros).

Les concours financiers s'élèvent à 49,1 milliards d'euros en 2020 contre 48,8 milliards d'euros en 2019. La mission Relations avec les Collectivités Territoriales bénéficie de 3,8 milliards d'euros de crédits dont 1,046 milliards d'euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et 570 millions d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), montants stables par rapport à 2019.

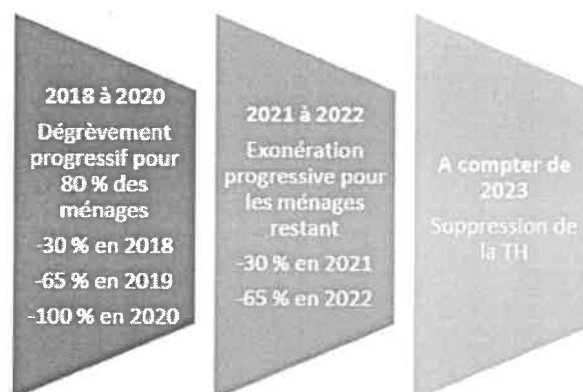
Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) fixé à 26,847 milliards d'euros en 2020 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2019.

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales avait introduit la possibilité aux communes membres d'un même E.P.C.I à fiscalité propre de mettre en commun leur D.G.F. et de la répartir ensuite, en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre. La L.F.I. 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis et adaptés aux spécificités du territoire.

La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

L'article 16 de la L.F.I. 2020 instaure quelques ajustements concernant la suppression de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La suppression de la T.H. sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.



Les communes ne percevront plus la T.H. dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. La Commune de Saint-Flour sera bénéficiaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (F.B.) des départements. Ainsi en 2021, le taux F.B. d'une commune sera égal à la somme du taux F.B. communal et départemental de 2020.

Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le F.B. sur la base de ce taux global. Ce transfert va créer des disparités car il ne compensera pas parfaitement le produit de la T.H. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur sera mis en place à partir du mode de calcul suivant :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre T.H. supprimée et F.B. transféré}}{\text{Produit global (commune + départemental) de F.B 2020}}$$

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de F.B. En effet, il s'applique sur le produit global de F.B. hors évolution de taux sur le F.B.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'ETAT sous forme d'un abondement. A noter qu'en fixant en 2021, le montant de T.B. perçu sur les bases de 2020, la collectivité perd la dynamique des bases sur une année. Il s'agit bien là d'une déconnexion entre niveau local et niveau national.

La Commune de Saint-Flour se trouve avec un coefficient correcteur inférieur à 1 donc en commune surcompensée.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la T.H. sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. La taxe F.B. remplacera la T.H. en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Enfin, une autre mesure prévue à l'article 111 prévoit une exonération de Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) et de F.B. en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire (O.R.T.) : exonérations pérennes, totales ou partielles.

La L.F.R. 3 adoptée en Juillet suite à la crise sanitaire cible un plan de soutien aux Collectivités Territoriales. En effet, les Collectivités ont dû mettre en place des mesures d'urgence et voient leurs recettes baisser.

Les impacts de la crise sanitaire sur les finances des Collectivités Territoriales sont nombreux avec :

- la baisse de nombreuses recettes comprenant :
 - les droits de place et de voirie (marchés, forains, fêtes...),
 - les redevances et droit des services périscolaires et d'enseignement,
 - les redevances des services culturels et sportifs (fermeture Musée, Cinéma...),
- une augmentation des dépenses de fonctionnement :
 - achats de masques, gel hydroalcoolique, plexiglass...
A noter que les masques sont en partie remboursés (0,42 € pour les masques jetables et 1 € pour les masques réutilisables).

Afin de limiter ces contraintes, un mécanisme d'étalement des charges est possible afin de réduire l'impact immédiat. Il est également envisagé par l'Etat une compensation des pertes fiscales et parafiscales.

4. Situation de la Commune de Saint-Flour

La Ville de Saint-Flour, désormais au cœur d'une intercommunalité de projet regroupant 53 communes pour près de 24 500 habitants, conserve un cœur de ville attractif pour tous les habitants des territoires alentours du fait de l'implantation de commerçants, d'artisans, de services publics administratifs et culturels, de marchés hebdomadaires, ...

La Ville de Saint-Flour, station de tourisme, est classée dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants par arrêté préfectoral.

En terme démographique, alors que Saint-Flour compte au 1^{er} Janvier 2020 – 6 947 habitants soit une perte de 2,9% de sa population sur la période entre 2000/2017, Saint-Flour Communauté a perdu très peu d'habitants sur la même période (moins de 0,80% contre - 7,1% sur la période 1990/1999) alors que le département du Cantal perdait dans le même temps 3,70% de sa population. Cette évolution est due pour partie au dynamisme économique, dont l'A75 a été le principal vecteur depuis 1993. Les emplois créés sur les zones d'activités autour de Saint-Flour, ainsi que la polarisation des emplois sur la Ville Saint-Flour (1 emploi sur 2 du territoire) permettent de compenser les emplois agricoles perdus dans les communes rurales.

Malgré un taux de chômage de 4,80% (contre 5,2% pour le département du Cantal) qui s'explique notamment par un manque de main d'œuvre, la situation sociale de la Ville de Saint-Flour demeure fragile. C'est en ce sens qu'un troisième contrat de cohésion sociale a été mis en œuvre sur la période 2018-2020.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Flour.

II – La situation et les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Flour

1. Recettes de fonctionnement

La reprise du résultat global sur l'exercice 2020 du budget général de la commune s'élève à 390 585,00 € (C.A. 2019) contre 424 422,63 € (C.A. 2018).

A. Fiscalité

Pour information, jusqu'à la loi de finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. Pour 2020, les revalorisations sont les suivantes :

- T.H. résidences secondaires, T.F.B. locaux d'habitation, T.F.N.B. : 1,2%
- T.H. résidences principales : 0,9%

Concernant la fiscalité directe locale, le maintien des taux est proposé à l'identique de ceux votés en 2019, à savoir :

CONTRIBUTION	BASES 2020	TAUX 2019 %	TAUX 2020 %
Taxe d'Habitation (T.H)	7 921 000 €	18,74	18,74
Taxe s/Foncier Bâti (T.F.B)	8 331 000 €	35,21	35,21
Taxe s/Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)	68 300 €	117,08	117,08

B. Dotations et produits des services de la commune

1) Les dotations versées par l'Etat

Concernant la commune de Saint-Flour le montant total de la D.G. (Dotation Globale) est de 1 774 374 € et le montant du F.P.I.C (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est de 87 000 €.

L'attribution de compensation de Saint-Flour Communauté est de 1 314 914 €.

En 2020, l'Etat versera aux communes qui délivrent des titres d'identité sécurisés une dotation d'un montant de 8 580 € par an. Cela concerne le service Accueil/Etat Civil de la mairie.

A noter que depuis le 1^{er} Janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie. La Loi de finances pour 2020 complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} Janvier 2020.

2) Les produits des services

Cette crise sanitaire conduit la Commune à réajuster les produits des services attendus. En effet, nombreux services ont été fermés ou limités au service minimum (Affaires scolaires, Foires et Marchés, Musées...). Certaines manifestations ont dû être annulées (Foire du 2 Juin, Hautes Terres, Festa del Pais...).

Afin de venir en aide aux commerces durement touchés durant cette période, il est envisagé l'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public et de la taxe sur la publicité extérieure sur l'année 2020.

Un certain nombre d'animations sont également prévues durant tout l'été.

C. Recettes de personnel

Concernant les remboursements liés aux dépenses de personnel se rapportant aux mises à disposition et aux subventions de poste, le montant total prévisionnel 2020 est d'environ 215 781 € contre 324 741 € (B.P.2019).

Concernant les arrêts pour maladie, ils ont entraîné des remboursements à hauteur de 206 178 € en 2019. Le montant prévisionnel pour 2020 est d'environ 121 763 €.

Par ailleurs, la fin du dispositif des emplois aidés continue d'impacter le budget de la commune. L'analyse des dépenses de fonctionnement en tient compte, plus après.

2. Dépenses de fonctionnement

A. Charges de personnel

La Commune emploie actuellement 3 personnes en Contrats Uniques d'Insertion et Parcours Emploi Compétences (CAE-CUI / PEC) et 1 Emploi d'Avenir affecté dans l'ensemble des services municipaux (contre 34 au total en 2017). Cette année, 1 emploi d'avenir vient à terme. Il sera envisagé de recruter à minima 3 Parcours Emploi Compétences en remplacement.

Montant des aides versées par l'Etat	CA 2017	CA 2018	CA 2019	OB 2020
CAE-CUI / PEC	93 524 €	10 817 €	12 961 €	14 400 €
Emplois d'avenir	95 366 €	57 769 €	36 627 €	/
CDDI – chantiers d'insertion	41 433 €	/	/	/
Total	230 323 €	68 586 €	49 588 €	14 400 €

Les charges de personnel de l'année 2020 seront en baisse, la dépense sera d'environ 4 142 345 €, elles s'élevaient lors du vote du budget 2019 à 4 168 512 €.

Cette baisse s'explique par une reprise du travail d'agents en arrêt maladie, en temps partiel thérapeutique, en congé maternité, remplacés en 2019 par des contractuels.

Les éléments à prendre en compte cette année pour l'établissement du budget sont les suivants :

- La revalorisation du coût horaire du SMIC qui passe de 10,03 € à 10,15 €.
- Le recours à 3 emplois aidés. Le coût pour la collectivité est de 46 454 € compensés à hauteur de 14 400 € par les aides de l'Etat. Pour l'ensemble des emplois aidés, le reste à charge de la collectivité est donc de 32 054 €.
- Les hausses liées aux avancements d'échelons du personnel municipal (10 000 €). Pour les avancements de grade, ils sont contraints par les fortes restrictions budgétaires du chapitre 012 du fait des nouvelles dépenses imputables aux mesures sociales récemment adoptées.
- La modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des rémunérations et des carrières / 5 000 €).
- La mise à disposition d'agents auprès de la Communauté de Communes et du SYTEC : adjoint du patrimoine en charge des collections du musée et de l'Ecomusée, médiation culturelle, technicien informatique.

B. Charges à caractère général

Les dépenses ont été impactées par la crise sanitaire. Malgré toutes ces contraintes, l'objectif reste de maintenir le niveau de services proposé à la population (manifestations annulées, cantines scolaires, achat de masques...).

Concernant les charges financières, elles s'élèveront à 194 605,65 € pour les intérêts des emprunts contre 201 129,85 € en 2019. Les frais de lignes de trésorerie s'élèveront à 8 000 €.

3. Section d'investissement

A. Dettes

En 2020, le remboursement du capital de la dette est de 959 922,17 €. Il était de 948 879,01 € au 1^{er} Janvier 2019, soit une augmentation de 11 043,16 €.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 9 885 874,42 € au 1^{er} Janvier 2020. Il était de 9 914 753,43 € au 1^{er} Janvier 2019, soit une baisse de 28 879,01 €.

La dette par habitant de la commune s'élève à 1 423 € compte tenu de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2020 (6 947 habitants ; données INSEE).

La structure de notre dette (capital restant dû) est composée de 69,58% d'emprunts à taux fixe, 16,07% d'emprunts à taux variable et de 14,35% d'emprunts indexés sur le taux du livret A.

L'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 1 154 527,82 € contre 1 150 008,86 € en 2019.

B. Recettes d'investissement

En 2020, un emprunt d'un montant d'environ 900 000 € pourrait être souscrit afin de financer :

- La réhabilitation du groupe scolaire de Besserette,
- Le programme de travaux de voirie,
- La réhabilitation du parvis de la Cathédrale.

Concernant les recettes d'investissement, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de ne pas pénaliser l'investissement avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dont l'enveloppe reste identique à celle de 2019, soit 1046 Mds €.

Des aides de l'État au titre de la D.E.T.R. 2020 sont sollicitées pour le financement de :

- La fin du financement de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire de Besserette,
- La réhabilitation du parvis de la Cathédrale.

Suite à la crise sanitaire, plusieurs plans de relance sont envisagés au niveau de l'État, de la Région,...

C. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement envisagées dans le cadre des orientations budgétaires 2020 pourraient être évaluées à 2 102 313 €.

Cette année les grands axes des investissements de la Ville pourraient être les suivants :

1) Poursuite d'un programme pluriannuel de rénovation de la voirie et d'amélioration du cadre de vie :

- ⇒ Poursuite des travaux de voirie cours Spy des ternes,
- ⇒ Poursuite des travaux de voirie le Fayet (dernière tranche),
- ⇒ Réhabilitation des réseaux AEP, EU du parvis de la Cathédrale,
- ⇒ Poursuite des travaux de réaménagement de l'aire de jeux sur les allées Georges

Pompidou.

2) Remise aux normes des équipements communaux :

- ⇒ Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de Besserette : les travaux se poursuivent avec la fin des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment existant,
- ⇒ Poursuite du programme de travaux de mise en sécurité de l'Église Sainte-Christine (Vitreaux),
- ⇒ Fin de la réhabilitation du bâtiment de l'octroi.

3) Opération de mise en sécurité du public :

- ⇒ Dernière tranche de travaux prescrits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.).

4) Programme « Centre-Bourg » :

Le projet Centre-Bourg est maintenant en phase opérationnelle et concerne cinq volets :

- Habitat,
- Commerce,
- Patrimoine,
- Développement durable,
- Aménagements urbains.

Les diverses aides communales votées les années précédentes seront reconduites pour 2020 (aides communales à la rénovation des façades et des enseignes, aide à la primo-accession et aide en faveur des propriétaires bailleurs dans le cadre de l'O.P.A.H. communautaire).

La politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre se poursuit, avec le soutien de l'A.N.A.H., avec l'étude de calibrage sur un secteur de la Rue des Thuiles Bas.

La revitalisation des centres-villes est l'enjeu majeur de la loi E.L.A.N., promulguée le 24 Novembre 2018, et au titre de l'article 157, Art L.303-2-I « Les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

En ce sens, la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté s'inscriront dans cette démarche aux côtés des services de l'Etat pour parvenir à une contractualisation.

Par ailleurs, concernant le volet « commerce », un bail emphytéotique a été conclu avec la SCI JILDAK pour permettre la création d'une cellule commerciale de plus de 150 m² en rez-de-chaussée au 26 Rue Marchande. Les travaux d'aménagement du local sont en cours. L'objectif étant d'accueillir un porteur de projet à l'avenir. Cette opération est soutenue au titre du contrat de ruralité conclu entre Saint-Flour Communauté et l'Etat.

Sur la base de ces éléments d'appréciation, les objectifs à atteindre dans l'élaboration du Budget 2020 peuvent être répertoriés ainsi :

- ⇒ **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- ⇒ **Dégager une épargne brute au moins égale au remboursement du capital de la dette qui s'élève à 960 196 €,**
- ⇒ **Souscrire un emprunt d'un montant d'environ 900 000 € pour financer la réhabilitation du groupe scolaire de Besserette et le programme de voirie,**
- ⇒ **Réduire la dette de la Ville,**
- ⇒ **Maintenir un niveau le plus élevé possible de dépenses d'équipement afin de soutenir l'économie locale et l'emploi.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **DÉBAT sur les orientations budgétaires du Budget Général pour l'exercice 2020.**

- ACCEPTE qu'il n'y ait pas de débat de l'opposition sur les orientations budgétaires du Budget Général, le vote du budget 2020 ayant lieu exceptionnellement lors de la même séance suite à la crise sanitaire du Covid-19.

POUR : 29 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Philippe DELORT

